

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 16/03/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

**DÉLIBÉRATION
n°2026-20
ADMINISTRATION
GENERALE**

DELEGATIONS AU MAIRE

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions.

Les compétences susceptibles d'être déléguées au maire par le conseil municipal, appelées "décisions du maire", sont limitativement énumérées à l'article L2122-22 du CGCT.

Les délégations du conseil municipal au maire prises sur ce fondement constituent des délégations de pouvoir. Aussi, une fois les compétences déléguées au maire, le conseil municipal ne pourra plus délibérer sur les domaines concernés (sauf à abroger la délibération portant délégation donnée au maire).

Dans les domaines qui lui auront été expressément délégués par délibération spécifique du conseil municipal, le maire sera tenu :

- D'agir en respectant les formes qui s'imposeraient aux délibérations du conseil municipal
- D'informer le conseil municipal des décisions arrêtées en application de cette délégation et ce à chaque conseil municipal
- Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire

Ces délégations du conseil municipal au Maire contribueront à l'efficacité de l'administration municipale notamment pour les actes portant sur les biens, les actes d'ordre budgétaire ou financier, les actes contractuels, les actes relatifs à l'urbanisme et les actions en justice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant que les délégations prévues dans les articles susvisés contribuent à l'efficacité de l'administration municipale,

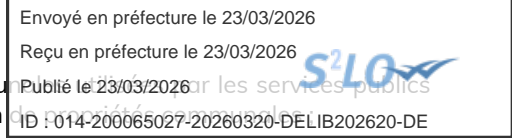
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat :

**Avec 26 voix sur 33
votants
Et 7 Abstentions
(Mmes Céline
SALLIOT, Caroline**

**ROUSSEL, Flavie
HERPIN et MM.
François
BOREANIZ, Pascal
VALLERAND,
Hubert
GRIMONPREZ et
Franck de SAINT
ROMAN)**



1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales et de procéder à tous les actes de délimitation
2. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 1 500 euros, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, à l'exception :
 - des tarifs des services gérés par voie de délégation de service public,
 - des loyers qui nécessitent l'avis des Domaines.
3. de procéder, dans la limite des crédits ouverts à cet effet aux budgets de la commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que les montants hors taxes ne dépassent pas 90 000 euros ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions administratives, judiciaires, spécialisées et les instances de conciliation, pour tout contentieux : au fond, en référé, en première instance, en appel, en cassation, ainsi que pour les constitutions de partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 90 000 euros ;
17. de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de deux millions d'euros ;

20. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code soit à l'Etat, soit à une collectivité locale, soit à un établissement public y ayant vocation, soit au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

22. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune. ;

23. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24. De demander par décision à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant, dans la limite de deux millions d'euros ;

25. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, relevant d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, d'une déclaration préalable ou d'un permis de démolir ;

26. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

DONNE délégation au maire conformément aux domaines énumérés ci-dessus,

NE S'OPPOSE PAS à une subdélégation qui serait donnée par le maire, aux maires délégués, aux maires adjoints, à des conseillers municipaux, au directeur, responsables de services et responsables de pôles,

EN CAS D'EMPECHEMENT du maire, les décisions relatives aux matières déléguées, seront prises par l'élu désigné pour la suppléance : la mise en œuvre de la suppléance se limitant strictement aux actes qui ne peuvent attendre le retour du maire et dès l'instant où les règles de subdélégation ne permettent pas de faire face aux obligations urgentes.

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 16/03/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

**DÉLIBÉRATION
n°2026-19
ADMINISTRATION
GENERALE**

**DETERMINATION DU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le décret n°95-562 du 6 mai 1995 fixe les règles de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Outre son président, il comprend en nombre égal dans la limite de seize, des membres élus au sein du Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune, soit :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départemental des associations familiales (UDAF).
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant de personnes handicapées du département.

**A L'UNANIMITE
sur 33 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de sièges, outre le Président, à quatorze soit sept sièges pour le collège des élus et sept sièges pour le collège des personnes qui seront désignées par le maire.

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 014-200065027-20260320-DELIB202618-DE



Courrier Reçu

20 MARS 2026

Commune THUE et MUE

M. Mickaël LHOTELLIER

Le Clos Bayeux

Le Mesnil-Patry

14740 THUE ET MUE

A l'attention du conseil municipal

Je, soussigné Mickaël LHOTELLIER, déclare renoncer à mon indemnité maximale de maire délégué et souhaite demander au conseil municipal de fixer celle-ci.

Mickaël LHOTELLIER

Le 20 mars 2026

~~20 MARS 2026~~

Courrier Reçu
20 MARS 2026
Commune THUE et MUE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 014-200065027-20260320-DELIB202618-DE



M. Christian DESCAMPS-WIEL
6 rue de Secqueville
Putot-en-Bessin
14740 THUE ET MUE

A l'attention du conseil municipal

Je, soussigné Christian DESCAMPS-WIEL, déclare renoncer à mon indemnité maximale de maire délégué et souhaite demander au conseil municipal de fixer celle-ci.

Christian DESCAMPS-WIEL
Le 20 mars 2026

20 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 014-200065027-20260320-DELIB202618-DE



Reçu
20 MARS 2026
Commune THUE et MUE

M. Cyril AUBERT-GEOFFROY
8 rue du Château
Sainte-Croix-Grand-Tonne
14740 THUE ET MUE

A l'attention du conseil municipal

Je, soussigné Cyril AUBERT-GEOFFROY, déclare renoncer à mon indemnité maximale de maire délégué et souhaite demander au conseil municipal de fixer celle-ci.

Cyril AUBERT-GEOFFROY
Le 20 mars 2026

20 MARS 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Cyril Aubert-Geoffroy', written over the date stamp.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 014-200065027-20260320-DELIB202618-DE



Courrier Reçu

20 MARS 2026

Commune THUE et MUE

M. Michel LAFONT
3 impasse du Clos Lozier
Cheux
14210 THUE ET MUE

A l'attention du conseil municipal

Je, soussigné Michel LAFONT, déclare renoncer à mon indemnité maximale de maire et souhaite demander au conseil municipal de fixer celle-ci.

Michel LAFONT
Le 20 mars 2026

20 MARS 2026

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the typed name and date.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 014-200065027-20260320-DELIB202618-DE



Courrier Reçu

20 MARS 2026

Commune THUE et MUE

Mme Laurence TROLET
13 rue de Secqueville
Bretteville-l'Orgueilleuse
14740 THUE ET MUE

A l'attention du conseil municipal

Je, soussignée Laurence TROLET, déclare renoncer à mon indemnité maximale de maire déléguée et souhaite demander au conseil municipal de fixer celle-ci.

Laurence TROLET

Le 20 mars 2026

20 MARS 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. TROLET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Courrier Reçu
20 MARS 2026
Commune THUE et MUE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 014-200065027-20260320-DELIB202618-DE



Mme Myriam LETELLIER
540 rue de Caen
Cheux
14210 THUE ET MUE

A l'attention du conseil municipal

Je, soussignée Myriam LETELLIER, déclare renoncer à mon indemnité maximale de maire déléguée et souhaite demander au conseil municipal de fixer celle-ci.

Myriam LETELLIER
Le 20 mars 2026

20 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 014-200065027-20260320-DELIB202618-DE

S²LO

Courrier Reçu

20 MARS 2026

Commune THUE et MUE

Mme Cécile PARENT
2 rue du Jardin Pichon
Brouay
14250 THUE ET MUE

A l'attention du conseil municipal

Je, soussignée Cécile PARENT, déclare renoncer à mon indemnité maximale de maire déléguée et souhaite demander au conseil municipal de fixer celle-ci.

Cécile PARENT
Le 20 mars 2026

20 MARS 2026



SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 16/03/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

**DÉLIBÉRATION
n°2026-18
RESSOURCES
HUMAINES**

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Compte tenu de l'élection du maire, des maires délégués, des maires adjoints, des maires adjoints aux maires délégués, et de l'information donnée au conseil municipal sur les rapporteurs généraux et les conseillers municipaux délégués, il est maintenant nécessaire de fixer les indemnités d'élus.

Il est rappelé que l'indemnité du maire et des maires délégués est automatiquement fixée au taux maximum sauf renoncement.

Par courrier de ce jour, le maire et les 6 maires délégués ont renoncé au taux maximum et demande au conseil municipal de fixer leur indemnité.

Il est nécessaire de fixer par délibération le taux d'indemnités de tous les élus concernés dans le cadre de l'enveloppe prévue par le CGCT.

Il est précisé que l'indemnité versée est conditionnée à une délégation effective.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

FIXE les indemnités au taux figurant au tableau joint sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter de leur élection,

PRECISE que la somme des indemnités représente moins de 72% de l'enveloppe totale,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**Avec 30 voix sur 33
votants
Et 3 Abstentions
(Mme Céline
SALLIOT et MM.
François BOREANIZ
et Franck de SAINT
ROMAN)**

Pour copie conforme, Le Maire

INDEMNITES ELUS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026



ID : 014-200065027-20260320-DELIB202618-DE

		Indice brut terminal de la Fonction Publique	Taux voté	Montant mensuel	15% chef-lieu canton	Indemnités mensuelles
Maire	Michel LAFONT	4 110,52 €	48,90%	2 010,04 €	301,51 €	2 311,55 €
Maire délégué Bretteville l'Orgueilleuse	Laurence TROLET	4 110,52 €	38,73%	1 592,00 €	0,00 €	1 592,00 €
Maire délégué Le Mesnil Patry	Mickaël LHOTELLIER	4 110,52 €	25,57%	1 051,06 €	0,00 €	1 051,06 €
Maire délégué Cheux	Myriam LETELLIER	4 110,52 €	30,66%	1 260,29 €	0,00 €	1 260,29 €
Maire délégué Sainte Croix Grand Tonne	Cyril AUBERT GEOFFROY	4 110,52 €	25,57%	1 051,06 €	0,00 €	1 051,06 €
Maire délégué Brouay	Cécile PARENT	4 110,52 €	25,57%	1 051,06 €	0,00 €	1 051,06 €
Maire délégué Putot en Bessin	Christian DESCAMPS-WIEL	4 110,52 €	25,57%	1 051,06 €	0,00 €	1 051,06 €
7ème adjoint	Agnès SOLT	4 110,52 €	19,03%	782,23 €	117,33 €	899,57 €
Rapporteur Général 1	Noémie FOIN	4 110,52 €	21,88%	899,38 €	0,00 €	899,38 €
Rapporteur Général 2	Muriel GAGER	4 110,52 €	21,88%	899,38 €	0,00 €	899,38 €
Rapporteur Général 3	Mathilde LEJEUNE	4 110,52 €	21,88%	899,38 €	0,00 €	899,38 €
Rapporteur Général 4	Thierry PITEL	4 110,52 €	21,88%	899,38 €	0,00 €	899,38 €
Rapporteur Général 5	Dominique ZANNIER	4 110,52 €	21,88%	899,38 €	0,00 €	899,38 €
Conseiller délégué 1	Jocelyne COUE DA SILVA	4 110,52 €	9,94%	408,59 €	0,00 €	408,59 €
Conseiller délégué 2	Céline SARRAZIN	4 110,52 €	9,94%	408,59 €	0,00 €	408,59 €
Conseiller délégué 3	Daniel LE DAUPHIN	4 110,52 €	9,94%	408,59 €	0,00 €	408,59 €
Conseiller délégué 4	Ludovic ARNAL	4 110,52 €	9,94%	408,59 €	0,00 €	408,59 €
Conseiller délégué 5	Eddy LENAS	4 110,52 €	9,94%	408,59 €	0,00 €	408,59 €
Maire adjoint Maire délégué Bretteville l'Orgueilleuse 1	Jean-Louis DANOIS	4 110,52 €	9,94%	408,59 €	0,00 €	408,59 €
Maire adjoint Maire délégué Bretteville l'Orgueilleuse 2	Nathalie TESSON	4 110,52 €	9,94%	408,59 €	0,00 €	408,59 €
Maire adjoint Maire délégué Cheux	Michel GLINEL	4 110,52 €	9,94%	408,59 €	0,00 €	408,59 €
Total brut mensuel			428,52%	17 614,41 €	418,84 €	18 033,25 €

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 16/03/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

**DÉLIBÉRATION
n°2026-17
ADMINISTRATION
GENERALE**

ELECTION DES MAIRES ADJOINTS AUX MAIRES DELEGUES DE CHEUX

Conformément à l'article L. 2122-7-2, les maires adjoints aux maires délégués sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est proposé d'élire au scrutin secret les maires adjoints aux maires délégués.

Monsieur le maire, Michel LAFONT, fait appel à candidature.

Est candidat :

Commune déléguée	Maires Adjoints aux Maires délégués
Cheux	Michel GLINEL

Il procède ensuite à l'élection des maires adjoints aux maires délégués, accompagné du secrétaire de séance Eddy LENAS, et de l'assesseur Noémie FOIN.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 5

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

La liste composée de M. Michel GLINEL a obtenu 28 suffrages et est élue. M. Michel GLINEL est immédiatement installé.

**Avec 28 suffrages
sur 33 votants**

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 16/03/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

**DÉLIBÉRATION
n°2026-16
ADMINISTRATION
GENERALE**

**ELECTION DES MAIRES ADJOINTS AUX MAIRES DELEGUES DE BRETTEVILLE
L'ORGUEILLEUSE**

Conformément à l'article L. 2122-7-2, les maires adjoints aux maires délégués sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est proposé d'élire au scrutin secret les maires adjoints aux maires délégués.

Monsieur le maire, Michel LAFONT, fait appel à candidature.

Les candidats sont :

Commune déléguée	Maires Adjoints aux Maires délégués
Bretteville l'Orgueilleuse	Jean-Louis DANOIS
	Nathalie TESSON

Il procède ensuite à l'élection des maires adjoints aux maires délégués, accompagné du secrétaire de séance Eddy LENAS, et de l'assesseur Noémie FOIN.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 7

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

La liste composée de M. Jean-Louis DANOIS et Mme Nathalie TESSON a obtenu 26 suffrages et est élue. M. Jean-Louis DANOIS et Mme Nathalie TESSON sont immédiatement installés.

**Avec 26 suffrages
sur 33 votants**

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 16/03/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

**DÉLIBÉRATION
n°2026-15
ADMINISTRATION
GENERALE**

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AUX MAIRES DELEGUES

La détermination du nombre d'adjoints au maire délégué correspond au maximum à 30% de l'effectif du conseil communal.

Ainsi, il est proposé de déterminer le nombre d'adjoints aux maires délégués à :

- Bretteville l'Orgueilleuse : 2
- Cheux : 1

**A L'UNANIMITE
sur 33 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

FIXE le nombre d'adjoints aux maires délégués pour BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE à deux

FIXE le nombre d'adjoints aux maires délégués pour CHEUX à un

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 16/03/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

**DÉLIBÉRATION
n°2026-14
ADMINISTRATION
GENERALE**

DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES CONSEILS COMMUNAUX

Il est proposé de désigner les conseillers communaux au sein des conseils communaux, conformément à la liste ci-dessous :

COMMUNE	NOM	PRENOM
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	TROLET	Laurence
	SOLT	Agnès
	ZANNIER	Dominique
	HULMEL	Véronique
	ARNAL	Ludovic
	LE DAUPHIN	Daniel
	TESSON	Nathalie
	LENAS	Eddy
	DANOIS	Jean-Louis
	HAUZAY	Ludovic
	MALCAPE	Sandrine
	De SAINT ROMAN	Franck
	ROUSSEL	Caroline
	HERPIN	Flavie
BROUAY	PARENT	Cécile
	COUE DA SILVA	Jocelyne

	GRIMONPREZ	
CHEUX	LETELLIER	Myriam
	GLINEL	Michel
	FOIN	Noémie
	LEBEL	Mathieu
	BEAUSOLEIL	Valérie
	BOREANIZ	François
	VALLERAND	Pascal
LE MESNIL PATRY	LHOTELLIER	Mickael
	PITEL	Thierry
	GAGER	Murielle
PUTOT EN BESSIN	DESCAMPS-WIEL	Christian
	SARRAZIN	Céline
	SALLIOT	Céline
SAINTE CROIX GRAND TONNE	AUBERT-GEOFFROY	Cyril
	LEJEUNE	Mathilde

A L'UNANIMITE
sur 33 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTE sur proposition du maire de voter à main levée,

DESIGNE les membres figurant sur la liste ci-dessus au sein des conseils communaux,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 16/03/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

**DÉLIBÉRATION
n°2026-13
ADMINISTRATION
GENERALE**

**CRÉATION DES CONSEILS COMMUNAUX ET DETERMINATION DU NOMBRE DE
CONSEILLERS COMMUNAUX**

Conformément à la charte fondatrice de la Commune nouvelle, il est proposé de créer des conseils communaux dans chacune des six communes déléguées avec un nombre de conseillers communaux correspondant au nombre de conseillers ci-dessous :

Commune déléguée	Nombre de conseillers communaux
Bretteville l'Orgueilleuse	14
Brouay	3
Cheux	7
Le Mesnil Patry	3
Putot en Bessin	3
Sainte Croix Grand Tonne	2

32

**A L'UNANIMITE
sur 33 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

CRÉE des conseils communaux dans les six communes déléguées,

DETERMINE le nombre de conseillers communaux conformément au tableau ci-dessus,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 16/03/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

**DÉLIBÉRATION
n°2026-12
ADMINISTRATION
GENERALE**

ÉLECTIONS DES MAIRES ADJOINTS

Conformément à l'article L. 2122-7-2, les maires adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le maire, Michel LAFONT, fait appel à candidature.

Deux listes se sont portées candidates.

La liste « Thue et Mue – un avenir commun » composée de :

- 1- Laurence TROLET
- 2- Mickael LHOTELLIER
- 3- Myriam LETELLIER
- 4- Cyril AUBERT-GEOFFROY
- 5- Cécile PARENT
- 6- Christian DESCAMPS-WIEL
- 7- Agnès SOLT

Et la liste « Thue et Mue, avançons autrement » composée de :

1. M. Franck de SERRE de SAINT ROMAN
2. Mme Caroline ROUSSEL
3. M. François BOREANIZ
4. Mme Céline SALLIOT
5. M. Pascal VALLERAND
6. Mme Flavie HERPIN
7. M. Hubert GRIMONPREZ

Il procède ensuite à l'élection des maires adjoints, accompagné du secrétaire de séance Eddy LENAS, et de l'assesseur Noémie FOIN.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 014-200065027-20260320-DELIB202612-DE



Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

La liste « Thue et Mue – un avenir commun » a obtenu 26 suffrages.

La liste « Thue et Mue, avançons autrement » a obtenu 7 suffrages

La liste « Thue et Mue – un avenir commun » est élue. Mme Laurence TROLET, 1^{ère} adjointe, M. Mickael LHOTELLIER, 2^{ème} adjoint, Mme Myriam LETELLIER, 3^{ème} adjointe, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, 4^{ème} adjoint, Mme Cécile PARENT, 5^{ème} adjointe, M. Christian DESCAMPS-WIEL, 6^{ème} adjoint et Mme Agnès SOLT, 7^{ème} adjointe, sont immédiatement installés.

**Avec 26 suffrages
sur 33 votants**

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 16/03/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

**DÉLIBÉRATION
n°2026-11
ADMINISTRATION
GENERALE**

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MAIRES ADJOINTS

La détermination du nombre d'adjoints correspond au maximum à 30 % de l'effectif total du conseil municipal.

Ainsi, le conseil municipal peut fixer le nombre d'adjoints à 9 (33 conseillers x 30% = 9 adjoints conformément à l'article 2122-2 du CGCT, sachant qu'il n'y a pas d'arrondi au chiffre supérieur).

**A L'UNANIMITE
sur 33 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de maires adjoints à la commune de Thue et Mue au nombre de 7 (sept),

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 16/03/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

**DÉLIBÉRATION
n° 2026-10
ADMINISTRATION
GENERALE**

**ÉLECTION DE LA MAIRE DÉLÉGUÉE POUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRETTEVILLE
L'ORGUEILLEUSE**

Monsieur le maire, Michel LAFONT, fait appel à candidature.

Le maire, Michel LAFONT annonce que Laurence TROLET et Flavie HERPIN sont candidates pour Bretteville l'Orgueilleuse

Il procède ensuite à l'élection de la maire déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse, accompagné du secrétaire de séance Eddy LENAS, et de l'assesseur Noémie FOIN.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Mme Laurence TROLET a obtenu 33 suffrages.

Mme Flavie HERPIN a obtenu 7 suffrages.

Mme Laurence TROLET est élue maire déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse et immédiatement installée.

**Avec 26 suffrages
sur 33 votants**

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 16/03/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

**DÉLIBÉRATION
n°2026-09
ADMINISTRATION
GENERALE**

ÉLECTION DE LA MAIRE DÉLÉGUÉE POUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BROUAY

Monsieur le maire, Michel LAFONT, fait appel à candidature.

Le maire, Michel LAFONT annonce que Cécile PARENT est candidate pour Brouay.

Il procède ensuite à l'élection de la maire déléguée de Brouay, accompagné du secrétaire de séance Eddy LENAS, et de l'assesseur Noémie FOIN.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 7

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Mme Cécile PARENT a obtenu 26 suffrages et est élue maire déléguée de Brouay et immédiatement installée.

**Avec 26 suffrages
sur 33 votants**

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 16/03/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

**DÉLIBÉRATION
n°2026-08
ADMINISTRATION
GENERALE**

ÉLECTION DE LA MAIRE DÉLÉGUÉE POUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEUX

Monsieur le maire, Michel LAFONT, fait appel à candidature.

Le maire, Michel LAFONT annonce que Myriam LETELLIER et M. François BOREANIZ sont candidats pour Cheux.

Il procède ensuite à l'élection de la maire déléguée de Cheux, accompagné du secrétaire de séance Eddy LENAS, et de l'assesseur Noémie FOIN.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Mme Myriam LETELLIER a obtenu 26 suffrages.

M. François BOREANIZ a obtenu 7 suffrages.

Mme Myriam LETELLIER est élue maire déléguée de Cheux et immédiatement installée.

**Avec 26 suffrages
sur 33 votants**

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 16/03/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ POUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DU MESNIL PATRY

**DÉLIBÉRATION
n°2026-07
ADMINISTRATION
GENERALE**

Monsieur le maire, Michel LAFONT, fait appel à candidature.

Le maire, Michel LAFONT annonce que Mickaël LHOTELLIER est candidat pour le Mesnil Patry.

Il procède ensuite à l'élection du maire délégué du Mesnil Patry, accompagné du secrétaire de séance Eddy LENAS, et de l'assesseur Noémie FOIN.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

M. Mickael LHOTELLIER a obtenu 33 suffrages et est élu maire délégué du Mesnil Patry et immédiatement installé.

**A L'UNANIMITE
sur 33 votants**

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 16/03/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

**DÉLIBÉRATION
n°2026-06
ADMINISTRATION
GENERALE**

ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ POUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PUTOT EN BESSIN

Monsieur le maire, Michel LAFONT, fait appel à candidature.

Le maire, Michel LAFONT annonce que Christian DESCAMPS-WIEL est candidat pour Putot en Bessin

Il procède ensuite à l'élection du maire délégué de Putot en Bessin, accompagné du secrétaire de séance Eddy LENAS, et de l'assesseur Noémie FOIN.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 5

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

M. Christian DESCAMPS-WIEL a obtenu 28 suffrages et est élu maire délégué de Putot-en-Bessin et immédiatement installé.

**Avec 28 suffrages
sur 33 votants**

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 16/03/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

**DÉLIBÉRATION
n°2026-05
ADMINISTRATION
GENERALE**

**ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ POUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINTE CROIX GRAND
TONNE**

Monsieur le maire, Michel LAFONT, fait appel à candidature.

Le maire, Michel LAFONT annonce que Cyril AUBERT-GEOFFROY est candidat pour Sainte-Croix-Grand-Tonne

Il procède ensuite à l'élection du maire délégué de Sainte-Croix-Grand-Tonne, accompagné du secrétaire de séance Eddy LENAS, et de l'assesseur Noémie FOIN.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 5

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Monsieur Cyril AUBERT-GEOFFROY a obtenu 28 suffrages et est élu maire délégué de Sainte-Croix-Grand-Tonne et immédiatement installé.

**Avec 28 suffrages
sur 33 votants**

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 16/03/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

**DÉLIBÉRATION
n°2026-04
ADMINISTRATION
GENERALE**

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

L'article L2121-7 du CGCT (TITRE II : Organes de la commune) précise que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élus local mentionnée à l'article L. 1111-12 (annexe 1). Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élus local et du chapitre III du présent titre. »

C'est pourquoi Monsieur le maire lit cette charte en remettant une copie à l'ensemble des membres du conseil municipal.

PRISE D'ACTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

PREND acte de la lecture de la charte de l'élus local,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

EPCI à fiscalité propre :

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

33

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste. L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	LAFONT Michel	01/07/1963		1542	Oui
2	1 ^{er} maire adjointe et maire déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse	Mme	TROLET Laurence	09/09/1965		1542	Non
3	2 ^{ème} maire adjoint et maire délégué du Mesnil Patry	M.	LHOTELLIER Mickaël	03/06/1972		1542	Non
4	3 ^{ème} maire adjointe et maire déléguée de Cheux	Mme	LETELLIER Myriam	12/09/1971		1542	Oui
5	4 ^{ème} maire adjoint et maire délégué de Sainte Croix Grand Tonne	M.	AUBERT-GEOFFROY Cyril	14/02/1972		1542	Non
6	5 ^{ème} maire adjointe et maire déléguée de Brouay	Mme	PARENT Cécile	03/09/1966		1542	Non
7	6 ^{ème} maire adjoint et maire délégué de Putot en Bessin	M.	DESCAMPS-WIEL Christian	19/11/1967		1542	Non
8	7 ^{ème} maire adjointe	Mme	SOLT Agnès	13/12/1955		1542	Non
9	Maire adjoint à la maire déléguée	M.	DANOIS Jean-Louis	30/03/1953		1542	Non
10	Maire adjoint à la maire déléguée	M.	GLINEL Michel	03/12/1954		1542	Non
11	Conseillère municipale	Mme	COUE DA SILVA Jocelyne	04/11/1955		1542	Non
12	Conseiller municipal	M.	PITEL Thierry	30/06/1965		1542	Non
13	Conseillère municipale	Mme	HULMEL Véronique	19/06/1967		1542	Non

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

14	Conseiller municipal	M.	LE DAUPHIN Daniel	04/07/1968		1542	Non
15	Conseillère municipale	Mme	GAGER Muriel	25/03/1969		1542	Non
16	Maire adjointe à la maire déléguée	Mme	TESSON Nathalie	19/03/1971		1542	Non
17	Conseiller municipal	M.	ZANNIER Dominique	11/05/1974		1542	Non
18	Conseiller municipal	M.	HAUZAY Ludovic	25/08/1975		1542	Non
19	Conseiller municipal	M.	ARNAL Ludovic	10/06/1977		1542	Non
20	Conseillère municipale	Mme	SARRAZIN Céline	02/09/1979		1542	Non
21	Conseillère municipale	Mme	MALCAPE Sandrine	25/06/1980		1542	Non
22	Conseillère municipale	Mme	BEAUSOLEIL Valérie	19/10/1981		1542	Non
23	Conseiller municipal	M.	LEBEL Mathieu	04/06/1985		1542	Non
24	Conseillère municipale	Mme	LEJEUNE Mathilde	05/06/1985		1542	Non
25	Conseillère municipale	Mme	FOIN Noémie	01/11/1985		1542	Non
26	Conseiller municipal	M.	LENAS Eddy	06/11/1990		1542	Non
27	Conseiller municipal	M.	GRIMONPREZ Hubert	14/04/1962		1357	Non
28	Conseiller municipal	M.	VALLERAND Pascal	30/06/1965		1357	Non
29	Conseiller municipal	M.	BOREANIZ François	06/08/1971		1357	Non
30	Conseillère municipale	Mme	SALLIOT Céline	04/04/1976		1357	Non
31	Conseiller municipal	M.	DE SAINT ROMAN Franck	12/01/1978		1357	Non
32	Conseillère municipale	Mme	ROUSSEL Caroline	19/01/1983		1357	Non
33	Conseillère municipale	Mme	HERPIN Flavie	01/05/1985		1357	Non

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A Thue et Mue,
Le 20 mars 2026

DÉPARTEMENT

- 1 -

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026



ID : 014-200065027-20260320-DELIB202603-DEines

COMMUNE : THUE ET MUE

CALVADOS

ARRONDISSEMENT
CAEN

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de THUE ET MUE. Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ARNAL Ludovic	AUBERT-GEOFFROY Cyril	BEUSOLEIL Valérie
BOREANIZ François	COUE DA SILVA Jocelyne	DANOIS Jean-Louis
DE SAINT ROMAN Franck	DESCAMPS-WIEL Christian	FOIN Noémie
GAGER Muriel	GLINEL Michel	GRIMONPREZ Hubert
HAUZAY Ludovic	HERPIN Flavie	HULMEL Véronique
LAFONT Michel	LE DAUPHIN Daniel	LEBEL Mathieu
LEJEUNE Mathilde	LENAS Eddy	LETELLIER Myriam
LHOTELLIER Mickaël	MALCAPE Sandrine	PARENT Cécile
PITEL Thierry	ROUSSEL Caroline	SALLIOT Céline
SARRAZIN Céline	SOLT Agnès	TESSON Nathalie
TROLET Laurence	VALLERAND Pascal	ZANNIER Dominique

Absents ¹ :

Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis DANOIS, doyen d'âge (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Eddy LENAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. Élection du maire

1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue municipale. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné comme assesseurs : Mme Noémie FOIN

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	33
f. Majorité absolue ⁴	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAFONT Michel27.....	Vingt sept.....
DE SAINT ROMAN Franck6.....	Six.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Michel LAFONT a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Michel LAFONT élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. ⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à celui de la commune, soit 9 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁵

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	33
f. Majorité absolue ⁴	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
De SAINT ROMAN Franck7.....	Sept.....
TROLET Laurence26.....	Vingt six.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Laurence TROLET.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁵ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

4. Observations et réclamations⁶

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 20 mars 2026 à _____ heures, _____ minutes, en double exemplaire⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

<i>Le maire (ou son remplaçant),</i>	<i>Le conseiller municipal le plus âgé,</i>	<i>Le secrétaire,</i>	<i>Les assesseurs,</i>
Michel LAFONT	Jean-Louis DANOIS	Eddy LENAS	Noémie FOIN
			

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

- 1 -

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 014-200065027-20260320-DELIB202603-DE



CALVADOS

ARRONDISSEMENT
CAEN

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

COMMUNE : THUE ET MUE

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de THUE ET MUE. Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ARNAL Ludovic	AUBERT-GEOFFROY Cyril	BEUSOLEIL Valérie
BOREANIZ François	COUE DA SILVA Jocelyne	DANOIS Jean-Louis
DE SAINT ROMAN Franck	DESCAMPS-WIEL Christian	FOIN Noémie
GAGER Muriel	GLINEL Michel	GRIMONPREZ Hubert
HAUZAY Ludovic	HERPIN Flavie	HULMEL Véronique
LAFONT Michel	LE DAUPHIN Daniel	LEBEL Mathieu
LEJEUNE Mathilde	LENAS Eddy	LETELLIER Myriam
LHOTELLIER Mickaël	MALCAPE Sandrine	PARENT Cécile
PITEL Thierry	ROUSSEL Caroline	SALLIOT Céline
SARRAZIN Céline	SOLT Agnès	TESSON Nathalie
TROLET Laurence	VALLERAND Pascal	ZANNIER Dominique

Absents ¹ :

Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis DANOIS, doyen d'âge (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Eddy LENAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. Élection du maire

1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue municipale. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné comme assesseurs : Mme Noémie FOIN

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	33
f. Majorité absolue ⁴	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAFONT Michel27.....	Vingt sept.....
DE SAINT ROMAN Franck6.....	Six.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Michel LAFONT a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Michel LAFONT élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. ⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁵

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 33
- f. Majorité absolue ⁴..... 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
De SAINT ROMAN Franck7.....	Sept.....
TROLET Laurence26.....	Vingt six.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Laurence TROLET.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.





⁵ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

4. Observations et réclamations⁶

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 20 mars 2026 à _____ heures, _____ minutes, en double exemplaire⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

<i>Le maire (ou son remplaçant),</i>	<i>Le conseiller municipal le plus âgé,</i>	<i>Le secrétaire,</i>	<i>Les assesseurs,</i>
Michel LAFONT	Jean-Louis DANOIS	Eddy LENAS	Noémie FOIN
			

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

- 1 -

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026



ID : 014-200065027-20260320-DELIB202603-DEnes

COMMUNE : THUE ET MUE

CALVADOS

ARRONDISSEMENT
CAEN

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE

ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de THUE ET MUE. Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ARNAL Ludovic	AUBERT-GEOFFROY Cyril	BEUSOLEIL Valérie
BOREANIZ François	COUE DA SILVA Jocelyne	DANOIS Jean-Louis
DE SAINT ROMAN Franck	DESCAMPS-WIEL Christian	FOIN Noémie
GAGER Muriel	GLINEL Michel	GRIMONPREZ Hubert
HAUZAY Ludovic	HERPIN Flavie	HULMEL Véronique
LAFONT Michel	LE DAUPHIN Daniel	LEBEL Mathieu
LEJEUNE Mathilde	LENAS Eddy	LETELLIER Myriam
LHOTELLIER Mickaël	MALCAPE Sandrine	PARENT Cécile
PITEL Thierry	ROUSSEL Caroline	SALLIOT Céline
SARRAZIN Céline	SOLT Agnès	TESSON Nathalie
TROLET Laurence	VALLERAND Pascal	ZANNIER Dominique

Absents ¹ :

Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis DANOIS, doyen d'âge (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Eddy LENAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. Élection du maire

1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue municipale. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné comme assesseurs : Mme Noémie FOIN

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	33
f. Majorité absolue ⁴	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAFONT Michel27.....	Vingt sept.....
DE SAINT ROMAN Franck6.....	Six.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Michel LAFONT a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Michel LAFONT élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. ⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'un minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁵

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	33
f. Majorité absolue ⁴	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
De SAINT ROMAN Franck7.....	Sept.....
TROLET Laurence26.....	Vingt six.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Laurence TROLET.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁵ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

⁶ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.



4. Observations et réclamations⁶

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 20 mars 2026 à _____ heures, _____ minutes, en double exemplaire⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

<i>Le maire (ou son remplaçant),</i>	<i>Le conseiller municipal le plus âgé,</i>	<i>Le secrétaire,</i>	<i>Les assesseurs,</i>
Michel LAFONT	Jean-Louis DANOIS	Eddy LENAS	Noémie FOIN
			

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.





ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	LAFONT Michel	01/07/1963	Maire27.....
Mme	TROLET Laurence	09/09/1965	Premier maire adjoint26.....
M.	LHOTELLIER Mickaël	03/06/1972	Deuxième maire adjoint26.....
Mme	LETELLIER Myriam	12/09/1971	Troisième maire adjoint26.....
M.	AUBERT-GEOFFROY Cyril	14/02/1972	Quatrième maire adjoint26.....
Mme	PARENT Cécile	03/09/1966	Cinquième maire adjoint26.....
M.	DESCAMPS-WIEL Christian	19/11/1967	Sixième maire adjoint26.....
Mme	SOLT Agnès	13/12/1955	Septième maire adjoint26.....
.....
.....
.....

Fait à Thue et Mue, le vendredi 20 mars 2026

Le maire (ou son remplaçant),	Le conseiller municipal le plus âgé,	Le secrétaire,	Les assessseurs,
Michel LAFONT 	Jean-Louis DANOIS 	Eddy LENAS 	Noémie FOIN 

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

COMMUNE : THUE ET MUE

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION





annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	LAFONT Michel	01/07/1963	Maire27.....
Mme	TROLET Laurence	09/09/1965	Premier maire adjoint26.....
M.	LHOTELLIER Mickaël	03/06/1972	Deuxième maire adjoint26.....
Mme	LETELLIER Myriam	12/09/1971	Troisième maire adjoint26.....
M.	AUBERT-GEOFFROY Cyril	14/02/1972	Quatrième maire adjoint26.....
Mme	PARENT Cécile	03/09/1966	Cinquième maire adjoint26.....
M.	DESCAMPS-WIEL Christian	19/11/1967	Sixième maire adjoint26.....
Mme	SOLT Agnès	13/12/1955	Septième maire adjoint26.....
.....
.....
.....

Fait à Thue et Mue, le vendredi 20 mars 2026

Le maire (ou son remplaçant),	Le conseiller municipal le plus âgé,	Le secrétaire,	Les assesseurs,
Michel LAFONT 	Jean-Louis DANOIS 	Eddy LENAS 	Noémie FOIN 

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

COMMUNE : THUE ET MUE

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS





FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	LAFONT Michel	01/07/1963	Maire27.....
Mme	TROLET Laurence	09/09/1965	Premier maire adjoint26.....
M.	LHOTELLIER Mickaël	03/06/1972	Deuxième maire adjoint26.....
Mme	LETELLIER Myriam	12/09/1971	Troisième maire adjoint26.....
M.	AUBERT-GEOFFROY Cyril	14/02/1972	Quatrième maire adjoint26.....
Mme	PARENT Cécile	03/09/1966	Cinquième maire adjoint26.....
M.	DESCAMPS-WIEL Christian	19/11/1967	Sixième maire adjoint26.....
Mme	SOLT Agnès	13/12/1955	Septième maire adjoint26.....
.....
.....
.....

Fait à Thue et Mue, le vendredi 20 mars 2026

Le maire (ou son remplaçant),	Le conseiller municipal le plus âgé,	Le secrétaire,	Les assessseurs,
Michel LAFONT 	Jean-Louis DANOIS 	Eddy LENAS 	Noémie FOIN 

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du doyen d'âge.

Date de la convocation écrite : 16/03/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

**DÉLIBÉRATION
n°2026-03
ADMINISTRATION
GENERALE**

ÉLECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge Jean-Louis DANOIS fait appel à candidature.

Deux conseillers municipaux se sont portés candidats en la personne de Michel LAFONT et Franck de SAINT ROMAN.

Il procède ensuite à l'élection du maire accompagné du secrétaire de séance Eddy LENAS, et de l'assesseur Noémie FOIN.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Monsieur Michel LAFONT a obtenu 27 suffrages.

Monsieur Franck de SAINT ROMAN a obtenu 6 suffrages.

M. Michel LAFONT est élu maire.

M. Michel LAFONT, maire nouvellement élu, est immédiatement installé et prend la présidence de la séance.

**Avec 27 suffrages
sur 33 votants**

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du doyen d'âge.

Date de la convocation écrite : 16/03/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

DÉLIBÉRATION
n°2026-02
ADMINISTRATION
GENERALE

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN ASSESSEUR

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations de vote à venir, le doyen d'âge procède à l'élection d'un secrétaire de séance et à l'élection d'un assesseur.

Il est d'usage que les benjamins de l'assemblée remplissent ces rôles. Il est donc proposé Eddy LENAS en secrétaire de séance et Noémie FOIN en assesseur.

A L'UNANIMITE
sur 33 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le doyen d'âge entendu et après en avoir délibéré,

DESIGNE un secrétaire de séance, Eddy LENAS

DESIGNE l'assesseur, Noémie FOIN

Pour copie conforme,

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du doyen d'âge.

Date de la convocation écrite : 16/03/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

**DÉLIBÉRATION
n°2026-01
ADMINISTRATION
GENERALE**

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jean-Louis DANOIS, doyen d'âge, procède à l'installation du conseil municipal de la commune de Thue et Mue, en faisant lecture de sa composition.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-trois présents et a constaté que les conditions du quorum étaient remplies.

Le conseil municipal de la commune de Thue et Mue est installé.

PRISE D'ACTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le doyen d'âge entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'installation du conseil municipal

Pour copie conforme,